

PROPOSITION D'ACHAT

SAS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RDC 908 628 936 Carte professionnelle : Nº CPI 6401 2022 000 000 004 délivré par la CCI de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 Assurance: BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09 Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,agent commercial – RSAC n° Représenté par .. Ville du greffe LES(S) PROPOSANT(S Né(e) le : Demeurant à : 16 DML Marié(e)/Pacsé(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf/Veuve Marié(e)/Pacsé(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf/Veuve Reconnait / Reconnaissons avoir visité le bien désigné ci-après. grâce à votre Intervention. en date du : DÉSIGNATION DU BIEN Appartement Maison Terrain Autre Le cas échéant: LA SUPERFICIE PRIVATIVE DU LOT EST DE : 7314 m² suivant la définition qui est donnée dans l'ART. 46 de la loi du 10 juillet 65 issu de la loi du 18 décembre 96. PRIX PROPOSÉ Sous réserve de l'acceptation des propriétaires, notre engagement est fait au prix de : Dans le cadre d'un mandat avec honoraires charge acquéreur Dans le cadre d'un mandat avec honoraires charge vendeur Prix (en chiffres) ... Prix (en chiffres) (en lettres) (en lettres) Honoraires du mandataire compris. dont les modalités et le Honoraires, facturés auvendeur le Jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties. conformément à l'art/de 74 du décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972. montant sont énoncées sur le mandat. FINANCEMENT L'acquéreur aura recours à un prêt d'un montant de L'acquéreur n-aura recours à aucun prêt bancaire Vente par l'acquéreur d'un bien lui appartenant pour lequel un avant-contrat a été signé avant ce jour. **AVANT CONTRAT** En cas d'accord des propriétaires, les présentes vaudront accord sur la chose et sur le prix. L'Acquéreur versera la somme de Euros au titre du dépôt de garantie, par virement bancaire sur le compte séquestre de Maître Notaire à lors de la signature de l'avant-contrat prévu le Cet avant-contrat annulera et remplacera les présentes. LOI SRU Les parties aux présentes déclarent avoir pris connaissance de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi nº2015-990 du 6 Août 2015 dite loi SRU. X L'Acquéreur déclare expressément destiner l'immeuble à un usage d'habitation et ne pas agir en qualité de professionnel au sens de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La notification sera faite par le Notaire rédacteur de l'avant-contrat. L'acquéreur n'aura recours à aucun prêt bancaire Acquéreur Professionnel Bien non destiné à l'habitation Paraphes 1)

DURÉE

A défaut de réponse du vendeur dans un délai de 10 JOURS /Autre: ______ jours, cette proposition sera caduque. Il est précisé, dans l'hypothèse où la présente proposition d'achat correspond au prix, charges et conditions convenus au mandat de vente ou tout avenant, cela entraînera un accord sur la chose et sur le prix en application de l'article 1583 du Code Civil et, dans ces conditions, la caducité ne saurait être invoquée.

Les parties conviennent expressément et d'un commun accord, l'une à renoncer à la vente et l'autre à renoncer à l'acquisition, si aucun avantcontrat n'est signé avant un délai de 30 jours / Autres jours, à compter de la date d'acceptation de la proposition d'achat par le{s} vendeur(s).

CONDITIONS DE LA PROPOSITION D'ACHAT

En cas d'acceptation des propriétaires dans le délai indiqué ci-avant, la transaction devra avoir lieu aux conditions suivantes:

A - Financement

Il est précisé que le prix convenu sera payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif de vente. Les conditions du financement seront requises dans l'avant-contrat consignant l'accord du proposant et des propriétaires, comme indiqué aux présentes.

B- Conditions ordinaires de droit

Les biens seront, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de tous privilèges et hypothèques quelconques ainsi que de toutes servitudes d'urbanisme.

La jouissance des lieux sera acquise au proposant le jour de la signature de l'acte de vente, par la perception des loyers ou la prise en possession réelle comme indiqué ci-avant.

Les proposants

- Prendront les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de l'entrée en jouissance, sans prétendre à aucune diminution de prix proposé, ni aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, les connaissant pour les avoir vus et visités.
- Souffriront les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens vendus, et profiteront de celles actives s'il en existe.
- -Acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les Impositions, taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis, étant précisé que la taxe foncière sera payée par les deux parties, au prorata de leur occupation dans l'année civile de l'entrée en jouissance.
- Feront leur affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par les propriétaires et relatifs aux biens vendus; dans tous les cas, ils devront maintenir ces derniers assurés à une compagnie notoirement solvable.
- Supporteront les frais, droits et honoraires de la vente et ceux qui en seront la suite ou la conséquence

CLAUSE PÉNALE

Les parties, tant acheteur(s) que vendeur(s), reconnaissent expressément que si l'avant-contrat n'est pas régularisé dans le délai précité notamment du fait de la défaillance fautive de l'une ou l'autre des parties, ou si le vendeur refuse de le régulariser en cas de proposition d'achat au prix net vendeur convenu, l'agence sera en droit de réclamer, à la partie défaillante, une Indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue à la présente proposition d'achat, compte tenu que l'agence aura été lésée de son droit légitime à rémunération en dépit de ses dillgences ayant permis un accord sur la chose et sur le prix et ce en application de l'article 1231-5 du Code civil.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à contact@papsimmo.com

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un pour le vendeur, un pour l'acquéreur et un pour le mandataire.

A Losse	
Le(s) Proposant(s): Signature précédée de la mention « Bon pour proposition d'achat au prix de 1970 000	euros»
"bon Jour 120josition d'ac ou prisc 19700€/	hat
M 1/45C 194000E 1	
	7

Le 13/11/2023	
Le(s) Propriétaire(s): Signature précédée de la mention « Bon pour vente au prix de 19700 euros»	estrop as Notot x
Bon. Pour. Accordic	
TRIX. 197000 envios	
Masser	